



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
COMMUNE DE GANSHOREN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

**Présents**

Lionel Van Damme, *Président* ;  
Jean-Paul Van Laethem, *Bourgmestre* ;  
Stéphane Obeid, Grégory Rase, Sabrina Baraka, Quentin Paelinck, Magali Cornelissen, Philippe Beghin, Marc Delvaux, *Echevin(e)s* ;  
Marina Dehing, Chantal De Saeger, Maurizio Petrini, Marie Fontaine, Kalvin Soiresse, Khadija El Mahyaoui, Lara Thommes, Ivan Fischer, Abderrahim Cherké, Serge Janssen, Youssra Sellassi, Philippe Van Kerk, Bruno Kestemont, Hugo Mununga-Kasongo, *Conseillers communaux* ;  
Caroline Van de Walle, *Secrétaire Communal* .

**Excusés**

Karima Souiss, Karl Vanlouwe, Erik Van Den Berghe, Nora Houma, *Conseillers communaux*.

**Séance du 23.11.23**

---

**#Objet : Règlement-redevance relatif aux services techniques rendus par la commune – Modification #**

---

Séance publique

**Travaux Publics**

**LE CONSEIL,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 117, 136 et 137 bis ;

Vu les finances communales ;

Vu la délibération du 24 juin 2021 relative à la redevance pour services techniques rendus par la commune ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

**DECIDE :**

1. De modifier le règlement-redevance relatif aux services techniques rendus par la commune comme suit:

Article 1

Il est établi pour les exercices 2024 à 2025 inclus une redevance communale pour les services techniques rendus par la commune aux particuliers ainsi qu'aux organismes privés.

Article 2

La redevance est due par la personne ou l'organisme privé qui sollicite le service de l'administration.

#### A. Services techniques rendus à l'occasion de la réservation d'emplacements de stationnement.

##### Article 3

Il est établi une redevance à l'occasion de réservations d'emplacements de stationnement sur la voie publique (pour mariages, fêtes, funérailles, déménagements, travaux,...).

##### Article 4

La redevance est fixée à 70,00 EUR par jour. Cette redevance comprend le chargement, le transport, le placement et l'enlèvement du matériel de signalisation. Ce tarif s'entend pour une réservation de maximum 20 m et le placement de deux panneaux pour une journée de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2%.

2024 : 70,00 EUR

2025 : 72,00 EUR

La redevance pour chaque journée supplémentaire de réservation est fixée à 15,00 EUR. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 2% :

2024 : 15,00 EUR

2025 : 16,00 EUR

##### Article 5

La réservation d'un emplacement de parcage ou de stationnement doit être demandée au moins 10 jours ouvrables avant la réservation. Pour toute demande urgente (en deçà de 10 jours ouvrables), un supplément de 33,00 EUR devra être payé et se fera exclusivement en présentiel à la maison communale. Les demandes en deçà de 5 jours ouvrables ne seront plus acceptées.

#### B. Marquage routier

##### Article 6

Il est établi une redevance à l'occasion de la pose de marquage routier demandé par un particulier ou un organisme privé.

## Article 7

La redevance est fixée comme suit :

| Exercices                           | 2024      | 2025      |
|-------------------------------------|-----------|-----------|
| Ligne blanche thermoplastique/mètre | 11,00 EUR | 12,00 EUR |

## Article 8

Sont exonérés du paiement de la redevance, les écoles ainsi que les services techniques rendus lors de manifestations à caractère philanthropique, culturel, religieux, patriotique, folklorique ou sportif, pour autant que le Collège des Bourgmestre et Echevins ait donné son autorisation.

## Article 9

La redevance est perçue au comptant. La redevance est à payer au Receveur Communal, à ses préposés ou agents désignés à cet effet. La quittance, délivrée immédiatement, est exhibée à toute réquisition des agents communaux. Lorsque la redevance ne peut pas être perçue au comptant, une facture est envoyée au redevable. Cette facture doit impérativement être payée au plus tard 5 jours avant que la réservation débute (date valeur sur le compte bancaire de la commune).

## Article 10

A défaut de paiement dans le délai imparti, le service technique ne sera pas rendu.

2. La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le point.  
23 votants : 23 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire Communal,  
(s) Caroline Van de Walle

Le Président,  
(s) Lionel Van Damme

POUR EXTRAIT CONFORME  
Ganshoren, le 24 novembre 2023

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Caroline Van de Walle

Jean-Paul Van Laethem